

6. Il pourra former des partis d'Acadiens et de sauvages pour harceler continuellement l'ennemi à Beauséjour et l'empêcher de faire son bois de chauffage.

7. En conservant la rivière St-Jean je pourray avoir en tout temps des nouvelles de Louisbourg, il ne s'agira que de traverser de l'Isle St-Jean à Chédaik ou en suivant les terres après avoir passé le passage de Fronsac aller à Chédaik ou à Cocagne.

J'ay donné mes ordres en conséquence à Mr de Boishébert et je lui ai essentiellement recommandé d'agir dans toutes les occasions avec beaucoup de prudence et de se concerter avec le Révérend Père Germain.

J'espère Monseigneur, suivre cet arrangement jusqu'à ce que j'aye reçu vos ordres l'année prochaine, et suppose que vous décidiez qu'ils n'est pas possible de faire retirer les Anglois de l'Acadie, ny d'y soutenir de notre costé des forces capables de les contenir. Je pourray faire venir dans le cœur de la Colonie les Acadiens et les sauvages; les Acadiens en total peuvent consister à environ 2,000 âmes dont 700 hommes portant les armes. Ils seroit fâcheux qu'ils fussent aux Anglois.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

VAUDREUIL.

(Cf. Chapitre XXVIII)

(*Archives Canadiennes* (1905). Vol. II. 3e P. App. B.

*Extraits du journal de Winslow.*

ORDRES DU JOUR AU CAMP DU FORT CUMBERLAND, (a) 2 août 1755.

*Mot d'ordre: Coventry.*

Un détachement composé d'un capitaine, de deux lieutenants, de deux enseignes, de quatre sergents, de quatre caporaux, de 2 tambours et de 120 soldats, devra être prêt à marcher lundi matin [4 août] au petit jour, avec le reste des vivres de la semaine précédente. Après son départ, ce détachement recevra d'autres vivres; quelques hommes qui font partie de ce détachement devront aller les chercher à l'anse, demain à une heure. Le capitaine [Willard] et le lieutenant Malcolm auront charge de ce détachement et le capitaine Lewis avec

---

(a) Lettre du 31 juillet 1755, reçue le 2 août.